



## CONTRATS AIDES : POITOU CHARENTES

Observatoire de l'emploi,  
des métiers et des compétences  
de la fonction publique territoriale

**La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005** a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de Poitou Charentes et les compare à celles observées au niveau national.

### **SOMMAIRE**

*1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.*

*Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :*

*1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)*

*1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

*2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.*

*2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?*

*2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?*

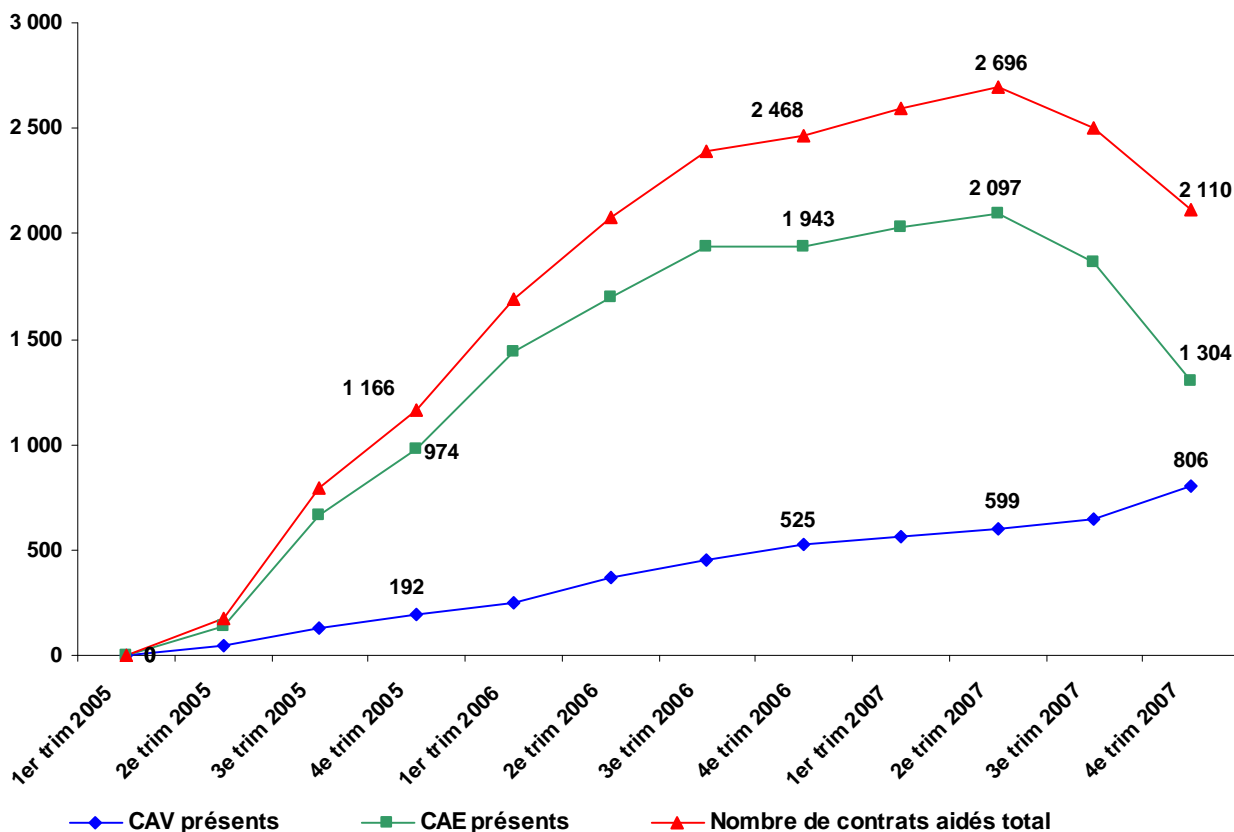
*2.3 Quels types de contrats ?*

*2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?*

## 1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Poitou Charentes, représentent environ 4 % de l'emploi public territorial local.

### Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Poitou Charentes, il y a eu 8 814 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 6 704 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 110 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Poitou Charentes.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un engouement pour les contrats aidés et notamment pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, cet engouement c'est poursuivi jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2006. Le nombre de bénéficiaires a augmenté moins rapidement par la suite jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, plus sous l'impulsion des contrats d'avenir.

Enfin lors du second semestre 2007, le nombre de bénéficiaires a fortement diminué, à cause de la diminution du nombre de CAE présents et malgré une augmentation plus importante du nombre de contrats d'avenir.

## 1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	44	0	44
	3e trim.	87	6	125
	4e trim.	74	7	192
2006	1er trim.	78	19	251
	2e trim.	159	38	372
	3e trim.	134	57	449
	4e trim.	144	68	525
2007	1er trim.	118	84	559
	2e trim.	185	145	599
	3e trim.	207	163	643
	4e trim.	325	162	806
<i>Ensemble</i>		<i>1 555</i>	<i>749</i>	<i>806</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Poitou Charentes a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus fort en 2006 et a ensuite augmenté plus faiblement jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 où il a connu une forte hausse.

1 555 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 555 bénéficiaires, 749 sont sortis du dispositif, dont 29,1 % (218) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 806 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 835 personnes ont signé un CAV et 554 sont sorties du dispositif, dont 22,2 % (123) avant la fin prévue par leur contrat.

## 1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	135	n.d.	134
	3e trim.	546	15	665
	4e trim.	541	232	974
2006	1er trim.	1 029	566	1 437
	2e trim.	856	592	1 701
	3e trim.	979	737	1 943
	4e trim.	711	711	1 943
2007	1er trim.	789	697	2 035
	2e trim.	765	703	2 097
	3e trim.	651	886	1 862
	4e trim.	257	815	1 304
<i>Ensemble</i>		7 259	5 955	1 304

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Après un engouement dès le second semestre 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat, jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, lors des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2007, le nombre de bénéficiaires de CAE présents a fortement chuté.

7 259 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 7 259 bénéficiaires, 5 955 sont sortis du dispositif, dont 7,9 % (473) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 1 304 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 2 462 personnes ont signé un CAE et 3 101 sont sorties du dispositif, dont 7 % (218) avant la fin de leur contrat.

## 2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

### 2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

*Un taux de féminisation plus élevé pour les bénéficiaires de CAE que les CAV.*

*Répartition selon le genre :*

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	399	49,5	48,2
	Féminin	407	50,5	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	479	36,7	40,0
	Féminin	825	63,3	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est inférieur en Poitou Charentes à celui observé au niveau national et à celui de toute la fonction publique territoriale

Le taux de féminisation des bénéficiaires des CAE est plus élevé que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

*La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV*

*Répartition selon l'âge :*

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	63	7,8	6,6
	De 26 à 39 ans	324	40,2	41,5
	de 40 à 49 ans	277	34,4	35,4
	50 ans ou plus	142	17,6	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	262	20,1	29,3
	De 26 à 39 ans	328	25,2	26,5
	de 40 à 49 ans	315	24,2	23,9
	50 ans ou plus	399	30,6	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Poitou Charentes ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des moins de 26 ans et des plus de 50 ans un peu plus élevée.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus faible qu'au niveau national, au profit des 50 ans et plus.

## ***Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national***

### *Répartition selon le niveau de formation initiale :*

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	237	29,4	46,4
	Niveau CAP, BEP	417	51,7	39,2
	Niveau Bac	89	11,0	9,4
	Supérieur au Bac	63	7,8	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	360	27,6	32,4
	Niveau CAP, BEP	630	48,3	45,6
	Niveau Bac	203	15,6	14,5
	Supérieur au Bac	111	8,5	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Poitou Charentes ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 18,8 % des CAV et 24,1 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

## ***La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est supérieure au niveau national***

### *Situation antérieure du salarié :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	655	81,3	83,2
	- Sans emploi	639	79,3	81,3
	- Travailleurs handicapés	81	10,0	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 125	86,3	81,3
	- sans emploi	28	2,1	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	96	7,4	8,3
	- Travailleurs handicapés	215	16,5	10,3
<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>			

\* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est de 10 % pour les CAV et de 16,5 % pour les CAE en Poitou Charentes.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

## 2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 694 collectivités et établissements publics territoriaux en Poitou Charentes utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 133 utilisent les deux contrats en même temps.

*Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	159	63,6	63,3
	2 contrats	38	15,2	13,5
	3 ou 4 contrats	20	8,0	9,6
	De 5 à 9 contrats	21	8,4	7,2
	Plus de 10 contrats signés	12	4,8	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>250</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	341	59,1	53,8
	2 contrats	108	18,7	18,0
	3 ou 4 contrats	87	15,1	13,8
	De 5 à 9 contrats	29	5,0	8,4
	Plus de 10 contrats signés	12	2,1	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>577</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats est un peu moins élevée en Poitou Charentes qu'au niveau national.

*Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	10	4,0	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	142	56,8	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	18	7,2	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	5	2,0	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	29	11,6	9,0
	Organismes intercommunaux	44	17,6	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
<i>Ensemble</i>	<i>250</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	
CAE	Organismes départementaux	12	2,1	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	309	53,6	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	39	6,8	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	5	0,9	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	77	13,3	8,0
	Organismes intercommunaux	128	22,2	17,4
	Autres organismes publics	7	1,2	1,5
<i>Ensemble</i>	<i>577</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

n.d : données non diffusables.

Sous représentation des communes de 3 500 à 20 000 habitants ayant recours aux emplois aidés et une surreprésentation des CCAS et Caisse des écoles.

**Peu de grandes collectivités emploient des contrats aidés en Poitou Charentes**

*Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	105	42,0	39,1
	De 10 à 99 salariés	116	46,4	43,0
	De 100 à 999 salariés	23	9,2	15,5
	Plus de 1000 salariés	6	2,4	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>250</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	260	45,1	45,2
	De 10 à 99 salariés	272	47,1	41,8
	De 100 à 999 salariés	39	6,8	11,7
	Plus de 1000 salariés	6	1,0	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>577</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

11,6 % des collectivités employant des CAV ont plus de 100 salariés contre 17,7 % au niveau national et 7,8 % des collectivités employant des CAE ont plus de 100 salariés contre 13 % au niveau national.

***Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Poitou Charentes qu'au niveau national.***

*Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	265	32,9	12,2	27	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	213	26,4	18,5	2	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	87	10,8	18,1	5	5
	.Communes de plus de 20000 hab	13	1,6	27,8	3	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	78	9,7	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	144	17,9	11,1	3	3
	Autres organismes publics	6	0,7	1,2	3	3
<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	139	10,7	4,8	12	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	476	36,5	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	129	9,9	24,3	3	7
	.Communes de plus de 20000 hab	84	6,4	17,9	17	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	181	13,9	8,4	2	4
	Organismes intercommunaux	282	21,6	12,5	2	3
	Autres organismes publics	13	1,0	2,1	2	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Poitou Charentes comparativement au niveau national et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

## 2.3 Quels types de contrats ?

### Quelques rappels sur la durée du contrat :

**Pour le contrat d'avenir :** Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

**Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

### Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	164	20,3	11,6
	1 an	191	23,7	28,8
	2 ans	451	56,0	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	522	40,0	36,0
	1 an	554	42,5	50,1
	2 ans	228	17,5	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAE, en Poitou Charentes, est plus courte par rapport à la durée des CAE au niveau national, puisque 20,3 % des CAE ont une durée de 2 ans en Poitou Charentes, contre 11,6 % au niveau national.

### Près d'un bénéficiaire de CAV sur deux exerce la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

#### Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	48,8
Profession liée à la nature et à l'environnement	8,6
Autre ouvrier	7,6
Ouvrier du bâtiment	6,6
Autre agent administratif	4,8
Assistante maternelle	3,2

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Poitou Charentes regroupent 79,5 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

**Plus d'un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et à la collectivité**

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	55,3	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	10,9	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	10,8	Services administratifs	10,8
Mécanique, électrique	8,2	Social	7,7
Social	5,1	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Poitou Charentes regroupent 90,3 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

**Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :**

**Pour les contrats d'avenir :** La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

**Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	19	2,4	1,8
	26 heures	787	97,6	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	363	27,8	42,4
	Entre 20 et 26 heures	256	19,6	22,1
	Entre 26 et 35 heures	303	23,2	12,7
	35 heures	382	29,3	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les CAE en Poitou Charentes ont une durée hebdomadaire plus longue qu'au niveau national. En effet, la proportion de CAE ayant une durée de 20 heures est moins élevée que celle observée au niveau national, au profit des contrats de plus de 26 heures.

## 2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

### Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

#### ***Pour les contrats d'avenir :***

*Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :*

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

*Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.*

#### ***Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :***

*Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.*

*Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.*

*Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.*

*Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.*

## a – Formation :

68,5 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 52,8 % des bénéficiaires d'un CAE.

### Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	476	86,2	78,3
	En externe*	76	13,8	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>552</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	503	73,0	72,6
	En externe*	186	27,0	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>689</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Poitou Charentes est importante, 86,2 % sont prévues en interne pour les CAV et 73 % pour les CAE.

### Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	488	88,4	85,4
	Remise à niveau	15	2,7	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	49	8,9	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>552</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	527	76,5	79,7
	Remise à niveau	46	6,7	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	116	16,8	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>689</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

L'acquisition de nouvelles compétences est proposée lors des formations à 16,9 % aux bénéficiaires de CAE en Poitou Charentes contre 11,2 % au niveau national.

### Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	8	16,3	48,0
	Niveau CAP, BEP	32	65,3	38,6
	Niveau Bac	5	10,2	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>49</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	20	17,2	30,8
	Niveau CAP, BEP	67	57,8	49,7
	Niveau Bac	21	18,1	12,6
	Supérieur au Bac	8	6,9	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>116</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

## b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	509	63,2	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	380	47,1	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	236	29,3	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>806</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	752	57,7	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	487	37,3	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	100	7,7	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 304</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Poitou Charentes est plus importante que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement.

## c – Validation des acquis et de l'expérience :

2,1 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1 % des bénéficiaires d'un CAV.

### Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>8</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	5	17,9	21,0
	Niveau CAP, BEP	15	53,6	52,6
	Niveau Bac	6	21,4	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>28</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.